



THE QUEBEC GAZETTE.



PROVINCE OF CANADA.

CATHCART.

VICTORIA, by the grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c. &c. &c.

To our beloved and faithful the Legislative Councillors of the Province of Canada, and the Knights, Citizens, and Burgesses elected to serve in the Legislative Assembly of our said Province, summoned and called to a meeting of the Provincial Parliament of our said Province, at our city of Montreal, on the Fifth day of October instant, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS on the Twentieth day of August, now last past, WE THOUGHT FIT to prorogue Our Provincial Parliament, to the Fifth day of October instant, at which time in Our City of Montreal, you were held and constrained to appear. Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, WE HAVE THOUGHT FIT, by and with the advice of Our Executive Council, to relieve you, and each of your attendance at the time aforesaid; hereby convoking, and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the FOURTEENTH day of the month of NOVEMBER now next, you meet Us in Our Provincial Parliament, in Our CITY of MONTREAL, there to take into consideration the state and welfare of Our said province of Canada, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, WE have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Canada to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved Lieutenant General The Right Honorable CHARLES MURRAY, EARL CATHCART, of Cathcart, in the County of Renfrew, K. C. B., Governor General of British North America, and Captain General and Governor in Chief, in and over Our Provinces of Canada, Nova Scotia, New Brunswick and the Island of Prince Edward and Vice Admiral of the same, and Commander of Our Forces in British North America, &c. &c. &c.: At Our Government House, in Our City of Montreal, in Our said Province of Canada, this First day of October, in the year of Our Lord, One thousand eight hundred and forty-six, and in the tenth year of Our Reign.

By Command,
FELIX FORTIER,
C. C. C.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

THURSDAY, 8th OCTOBER, 1846.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writs.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: JAMES CLEARHUE, of the city of No. 208. Quebec, in the county and district of Quebec, baker; against WILLIAM WILSON, of the said city of Quebec, esquire, to wit: 1. "A certain lot of ground or emplacement situate and being in the Upper Town of the said city of Quebec, Palace street, *rue des Pauvres*, containing forty three feet in front along the said street, by one hundred feet in depth; bounded in front by the said street, and in the rear by the lot hereinafter described, on the one side towards the south by St. Helen street, and on the other side towards the north by the property of the representatives of the late Thomas Scott, esquire, together with two stone houses two stories high and out houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. 2. Another piece of ground at the west end of the lot above described containing fifty three feet eight inches in breadth by sixty feet in depth, along St. Helen street, beginning at the end of the hundred feet above mentioned and running to Union or Unity street, bounded towards the east by the piece of ground above described and towards the west to Union or Unity street aforesaid, on one side towards the south by

St. Helen street, and on the other side towards the north by the property of the representatives of the said late Thomas Scott, esquire, together with the houses and buildings thereon erected, circumstances and dependencies. 3. A lot of ground, lying and situate in the Upper Town of Quebec, on the south side of St. John street, containing sixty seven feet in front, by one hundred and eight feet in depth, on the south west side, the whole more or less, on such irregular depth on the north east side as may be found, together with a stone house two stories high, hangar, and stables, thereon erected, the said lot adjoining and abutting as follows, to wit: in front on the said St. John street, and in depth to a lot of ground belonging to Mr. William Bouthillier, or his representatives, on the south west side partly to the passage common to both the herein described lot and the lot of ground belonging to Mr. John Reinhart, or his representatives." To be sold at my office, in the Court House, in the said city of Quebec, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventh day of January next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th August, 1846.
[First published 6th August, 1846.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: ANTOINE NADEAU, of the parish No. 1339. of St. Isidore, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, merchant; against PIERRE BINET, of the parish of Ste. Marie, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, potash manufacturer and trader, to wit: "A land, lying and situate in the parish of Ste. Marie Nouvelle Beauce, seigniorie Taschereau, third range of the village St. Louis, containing about three arpents in front, more or less, by about thirty arpents, more or less, in depth; bounded in front by six arpents of the Queen's highway, of the said village, in depth by the lands of the village St. Martin, on one side to the north east by Pierre Vallé, and on the other side to the south west, partly by the land of Joseph Bonneville, and partly by that of Pierre Binet, junior, with a house, barn, and stable thereon erected, circumstances and dependencies, on which land there is to be taken off one arpent of land in front, by about three arpents in depth, with a saw mill thereon erected, belonging to Etienne Gregoire; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of Ste. Marie, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 30th September, 1846.
[First published 8th October, 1846.]

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: ARTHUR ROSS, of the city of No. 968. Montreal, esquire, advocate, seignior of the fief and seigniorie of St. Giles; against THOMAS GIBBONS, heretofore of the city of Quebec, and now of the parish of St. Giles, farmer, to wit: 1. "A farm, lying and being in the concession elled *commencement west*, in the parish and seigniorie of St. Giles, containing about five arpents in front, by forty arpents in depth, or thereabouts; bounded in front by the river St. Giles or Beauvillage, in rear by the depth to the second concession, on one side by Arthur Ross, esquire, and on the other side by John Childs, with a dwelling house, stable, circumstances and dependencies. 2. A farm, lying and being in the same place, being two lots, numbers forty two and forty three, containing about six arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front by the said river St. Giles or Beauvillage, in rear by the second concession; bounded on one side towards the north by Pierre Gouin, or his representatives, and on the south side by Siriac Weippert, or his representatives, circumstances and dependencies; subject the said two lots, to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grants, thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Giles, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the seventh day of January next.

W. S. SEWELL, Sheriff.

Sheriff's Office, 6th October, 1846.
[First published 8th October, 1846.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit: JEAN BAPTISTE CHAR- TIER, yeoman, seignior and proprietor in possession of part of the fief, Marçolet, of the

parish of Notre Dame de la Visitation de Champlain, in the county of Champlain, in the district of Three Rivers; against PATRICK WARD HANDY, trader and yeoman, heretofore of the town and city of Quebec, and now of the parish, county and district aforesaid, to wit: "A land, lying and situate in the parish Champlain, upon the share and portion of fief Marçolet, belonging to the said Jean Baptiste Chartier, of eleven arpents or thereabouts in front, by forty arpents in depth, adjoining at one end towards the north to the little river Champlain, at the other end towards the south to the unconceded lands, adjoining on the north east side to Louis Beaudoin, and on the south west side to the seigniorial line of Cape la Magdeleine, with the right to the purchaser to build and erect mills of all kinds upon the said land and to make *chaussées* and canals upon and in the said river Champlain, to put in motion the said mills, without depriving the said Jean Baptiste Chartier from erecting some of them for himself, to be taken off from the said land, an emplacement of about three arpents in superficies in the possession of Louis Marchand, with a mill thereon erected; with the charge of *cens et rentes* which are of forty eight *lièges* of twenty *sols* payable on the eleventh November of each year the right of *retrait conventionnel*, and subject to the charges, clauses, conditions, reserves, servitudes and others, stipulated in favour of Jean Baptiste Chartier, by the deed of grant which he made to the said Patrick Ward Handy, and passed before Mire. Guillet, notary, and witnesses, on the twenty sixth of August one thousand eight hundred and twenty three." To be sold at the church door of the parish of Champlain, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the twelfth day of February next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Sheriff's Office, 5th October, 1846.
[First published 8th October, 1846.]

PAREATIS OF THE DISTRICT OF MONTREAL.

Three Rivers, to wit: FRANCOIS PERRIN, merchant, of the city of Montreal, in the district of Montreal; against HILARION VIGER, master carpenter and undertaker, of the city of Montreal, in the district of Montreal, to wit: 1. "A lot of ground, situate in the township of Wendover, known and distinguished as lot number three, in the third range of the lots in the said township, containing two hundred acres of ground. 2. Two lots of ground, situate in the township of Wendover, known and distinguished as lots numbers one and two, in the ninth range of the lots in the said township, containing four hundred acres of land. 3. A lot of ground, situate in the township of Wendover, known and distinguished as lot number fifteen, in the tenth range of the lots in the said township, containing two hundred acres of land." To be sold at my office, in the court house, in the town of Three Rivers, on the TENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable before the Court of Queen's Bench, for the district of Montreal, on the first day of April next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 5th October, 1846.
(First published 8th October, 1846.)

PAREATIS FROM THE DISTRICT OF QUEBEC.

Three Rivers, to wit: RUBEN BALL, of the No. 1304. parish of Ste. Croix, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, gentleman; against MUNRO ROSS, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, innkeeper, and Mrs. Charlotte Brady, his wife, widow by her first marriage of the late John Fountain, deceased, in his lifetime of the city of Quebec, innkeeper, the said Mrs. Charlotte Brady, as having been *commune en biens* with the said John Fountain and Joseph Potvin, of the said city of Quebec, mason, in his quality of tutor duly elected in law to Jean Fountain, a minor child issue of the marriage of the late John Fountain, with Mrs. Eléonore Jourdan *alias* Jordien, deceased, the said John Fountain, sole heir in law of the said John Fountain, to wit: "An emplacement situate in the parish and village of Nicolet, of forty feet in front or thereabouts, by one hundred feet more or less in depth; bounded in front by the king's highway, and in depth by Joseph Ovide Rousseau, esquire, joining on the south side by Gregoire Deneau, and on the north side by St. Joseph street, with a house and other buildings thereon erected; subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes *droit de retrait*, mentioned in the deed of concession of the land whereof the said emplacement forms a part, in favour of the seignior of the seigniorie whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of Nicolet, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable at Quebec the sixteenth day of November next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Sheriff's Office 30th June, 1846.
(First published 2d July, 1846.)

TAKE NOTICE

ERRORS having sometimes occurred in printing the NAMES OF PARTIES to official advertisements in this Gazette, owing to ILLEGIBLE MANUSCRIPT sent for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING SUCH PROPER NAMES, so as to avoid all mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,

Editor of the Quebec Gazette by Authority.

Official Quebec Gazette Office,
15th Sept. 1842.

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, } PROTHONOTARY'S OFFICE OF HER
District of Quebec. } MAJESTY'S COURT OF QUEEN'S
BENCH, FOR THE DISTRICT OF
QUEBEC, this seventh day of
July, one thousand eight hun-
dred and forty-six.

No. 730.

Ex parte—Miss MARIE ESTHER GRENIER.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the Office of the Prothonotary of Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the district of Quebec, a deed of sale, executed before M^{re}. Germain Guay and his colleague, public notaries, at Quebec, on the thirteenth day of January one thousand eight hundred and forty six, between Mr. AUGUSTIN VALLIERES, master shingler, residing in the parish of St. Roch of Quebec, and Miss CATHERINE ROSALIE LEFRANCOIS, his wife, of the one part; and Mrs. MARIE ESTHER GRENIER, spinster, a merchant, residing at the same place; being a sale by the said Augustin Vallières, and his said wife, to the said Miss Marie Esther Grenier, of "an emplacement situate in the said parish of St. Roch of Quebec, DesFossés street, containing fifty feet in front, by fifty feet in depth; bounded in front on the south by the said DesFossés street, and in rear on the north by Nicolas Chartier; bounded on one side on the north east by Charles Vezina, junior, and on the other side on the south west by Joseph Carrier, circumstances and dependencies;" and the said emplacement possessed by the said Augustin Vallières, and his said wife, as proprietors, for the three last years, immediately preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Miss Marie Esther Grenier.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Miss Marie Esther Grenier, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the SEVENTH day of JANUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & FISET, P. Q. B.

[First published 9th July, 1846.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY
District of Quebec. } OF HER MAJESTY'S COURT OF
QUEEN'S BENCH, for the District
of Quebec, at Quebec, the seventh
day of July, one thousand eight
hundred and forty-six.

No. 732.

Ex parte—JOHN JORDAN, Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of Her Majesty's Court of Queen's Bench, for the district of Quebec, a deed made and executed before M^{re}. Ant. A. Parent and his colleague, notaries public, at Quebec, on the twenty-fifth day of June, one thousand eight hundred and forty-six, between HONORE MONIER, carriage maker, residing at Quebec, of the one part; and JOHN JORDAN, blacksmith, residing also at Quebec, of the other part;—being a deed of sale by the said Honoré Monier, to the said John Jordan, "of an emplacement, situate in the St. John suburb of Quebec, containing forty feet in front, by sixty feet in depth; bounded in front on the north by d'Aiguillon street, in rear on the south by the widow Paré, on one side on the north east by the widow Michel Tessier, and on the other side on the south west by the widow Joseph Binet, with the hangard thereon erected, circumstances and dependencies;" which said emplacement has been possessed for the three last years, preceding the sale thereof by the said Honoré Monier, and from thence hitherto up to this time by the said John Jordan.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Jordan, are hereby notified, that application will be made to the Court, on the SEVENTH day of JANUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

BURROUGHS & FISET, P. Q. B.

[First published 9th July, 1846.]

Province of Canada, } Office of the Prothonotary of Her
District of Quebec. } Majesty's Court of Queen's Bench,
for the district of Quebec, this
tenth September, one thousand
eight hundred and forty six.

No. 1147.

Ex parte—EDWARD HALE, esquire,
Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before J^h. Bernard and colleague, notaries public, the twenty fifth November, one thousand eight hundred and forty five, between PAUL BIGNE, esquire, notary public, and Dame Marguerite Eleonore Boudreault, his wife, by him well and duly authorised for the effect of the said deed, both residing in the parish of Cap Santé, in the borough and county of Portneuf, in the district of Quebec, of the one part; and EDWARD HALE, esquire, of the same place, merchant, of the other part;—being a sale by the said Paul Bigné, and his said wife, to the said Edward Hale, 1. "Of a lot of land, two arpents and a half in front, by forty arpents in depth, more or less, lying and being situate in the first range of the lands of the said parish of Cap Santé, barony of Portneuf aforesaid; bounded in front by the river St. Lawrence, and in the rear by the said depth, joining on one side towards the north east to the said Edward Hale, and on the other side towards the south west partly to Pierre Chrisologue Thibaudeau, and partly to Louis Galarneau and his wife,

together with the two houses, barn and stable thereon erected, save and except the lands and emplacements belonging to Pierre Frenette, Joseph Frenette and Joseph Gignac, the younger, which are not to be comprised in the above description, the same belonging to them according to their titles, but the *rentes foncières* and charges attached to the said lands and emplacements shall belong and accrue to the said purchaser, his heirs and assigns, save and except finally the cart road on the said land, at the place commonly called Fond de la Rivière Portneuf, which belongs to Mr. Angus McDonald, which is not to be comprised in this sale, and according to his title, but the rent of the latter shall be for the purchaser, his heirs and assigns. 2. An arpent and a half of land, in front, by forty arpents in depth, lying and being situate in the second range of the lands of the said parish of Cap Santé, barony of Portneuf aforesaid; bounded in front by the land first described, and in the rear by another land, hereafter described, joining on the north east to the said Edward Hale, and on the other side on the south west to Thomas Mathe ws, and his representatives, circumstances and dependencies. 3. Lastly, an arpent and a half of land, in front, by forty arpents in depth, lying and being situate in the third range of the lands of the said parish of Cap Santé, in the aforesaid barony of Portneuf; bounded in front by the said land, secondly described, and in rear by the said depth, joining on one side on the north east to the said Edward Hale, and on the other side to the south west to William Moore, circumstances and dependencies;" and possessed by the said Paul Bigné, and his said wife, as proprietors, for three years next preceding the passing of the said deed, and from thence hitherto by the said Edward Hale, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lots of land, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Edward Hale, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the FIRST day of APRIL next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

BURROUGHS & FISET, P. Q. B.

[First published 8th October, 1846.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, }
District of Montreal. } IN THE QUEEN'S BENCH.
No. 727.

Ex parte—PIERRE COLLIN.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M^{re}. A. Mercille, and his colleague, notaries public, on the fifth day of June, one thousand eight hundred and forty six, between CHARLES GEDEON SCHEFFER, esquire, notary, residing in the parish of Chambly, acting in the name and as the attorney of Charles Scheffer, senior, heretofore of the parish of St. Valentin, yeoman, and now residing at Buffalo, in the United States of America, the said power of attorney passed before the said notaries, and dated the third of November, one thousand eight hundred and forty five, of the one part; and PIERRE COLLIN, of the said parish of St. Valentin, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Charles Gédéon Scheffer, in the name and as the attorney of Charles Scheffer, senior, to the said Pierre Collin, of "a farm, situate and being at the *pointe à la mûle*, in the said parish of St. Valentin, in the seigniory of DeLery, containing four arpents in front, by twenty eight arpents, more or less, in depth, being known as the number seven, in the first concession of the said *pointe à la mûle*; bounded in front by the river Richelieu, in depth by the lands of the second concession, on one side by the half of the land number six, belonging to Francis Gelineau, on the other side by the half of the land number eight, belonging to Jean Baptiste Bisailion, with a house, barn, stable and other appurtenances thereon erected;" and possessed the said farm, by the said Charles Scheffer, senior, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Pierre Collin, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever, in or upon the said farm, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Pierre Collin, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTH day of JANUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 8th June, 1846.
[First published 9th July, 1846.]

Province of Canada, }
District of Montreal. } COURT OF QUEEN'S BENCH.
No. 726.

Ex parte—HENRY PHILLIPS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Court of Queen's Bench, of and for the District of Montreal, a deed made and executed before M^{re}. Thomas J. Pelton, and his colleague, notaries public, on the twelfth day of May, one thousand eight hundred and forty six, between SAMUEL KNOWLTON, of the city of Montreal, gentleman, of the one part; and HENRY PHILLIPS, of the said city of Montreal, brewer, of the other part;—being an exchange between the said Samuel Knowlton, and Henry Phillips, whereby the said Henry Phillips, acquired from the said Samuel Knowlton, "all and singular that certain lot of ground or emplacement, situate, lying and being in the St. Lawrence suburbs, of the said city of Montreal, containing fifty feet in front, by one hundred and thirty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Laguchetière street, in rear by property belonging to Louis Russell, on the north east side by property also belonging to the said

Louis Russell, and on the other side by property belonging to Alexander Macdonald, with two wooden houses and other buildings thereon erected, and with all and every the members and appurtenances thereunto belonging;" and possessed the said lot of ground or emplacement, by the said Samuel Knowlton, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of exchange, and from thence hitherto by the said Henry Phillips, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privileges or hypothèques under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Henry Phillips, are hereby notified, that application will be made to this Court, on the SEVENTH day of JANUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of doing so.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. Q. B.

Prothonotary's Office,
Montreal, 19th May, 1846.
[First published 16th July, 1846.]

LICITATION.

Province of Canada, } Office of the Prothonotary of the
District of Quebec. } Court of Queen's Bench, at Quebec,
this eighteenth September, one thousand
eight hundred and forty six.

NOTICE is hereby given, that by virtue of an ordinance of the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Justices of the Court of Queen's Bench, for the district of Quebec, dated on the fifteenth September instant, the *procès-verbaux* of adjudication of the immovable properties belonging to the *communauté* which existed between ISAIE GERMAIN, and the late Dame ADELAIDE MARCOTTE, his wife, which have been sold (*licités*) on the premises by M^{re}. JOHN CHILDS, notary, on the thirty-first August last, and the second September instant, have been deposited in our office, for the purpose of receiving over-biddings during the space of six weeks, after which a title will be given to the highest bidder or over bidder, on the conditions mentioned in the said *procès-verbaux*, which may be known on application to the undersigned prothonotaries.

Here follows the description of the said immovables:

1. "A land, lying and situate in the parish of Deschambault, in the first range, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth; bounded in front towards the east by the river St. Lawrence, and in rear towards the west by the line of the second concession, on one side towards the north by John Childs, esquire, and on the other side towards the south by Antoine Frenette, without buildings, circumstances and dependencies. 2. An emplacement, situate in the said parish St. Roch of Quebec, on the north line of St. Gabriel street, containing twenty feet in front, by sixty feet in depth; bounded in front towards the south by the said St. Gabriel street, and in rear towards the north by Amable Belanger, esquire, on one side towards the east by one Paquet, and on the other side towards the west by Joseph Girard, with a house and a hangard, the whole of wood, circumstances and dependencies, such as the said immovables are actually without any exception or reserve." The over biddings will be received in our office, until WEDNESDAY, the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER, one thousand eight hundred and forty six, at TEN o'clock in the forenoon.

BURROUGHS & FISET, P. Q. B.

NOTICE.

THE undersigned having been appointed Curator to the vacant estates of the late HECTOR HUOT, Esquire, in his lifetime one of the Prothonotaries of the Court of Queen's Bench for this District, and of the late Dame JOSEPH CLOUT, his wife, requests all those who may have claims against the said estates and who have not filed them into the hands of A. B. SIBORS, Esq., Notary, charged to make the inventory of the said estates, to transmit them to him duly attested in his Office Upper Town, Couillard Street, No. 6, from this date to the 10th of October next, where the accounts of the said estates shall be finally settled. The undersigned requests also all persons who are indebted to the said estates to pay their accounts within the same delay; in default of so doing they shall be prosecuted.

CLEMENCE CAZEAU,

Curator.

Quebec, 25th Sept. 1846.

3

NOTICE.

ALL persons having claims against the Estate of the late WILLIAM KEMBLE, in his lifetime of the city of Quebec, esquire, are requested to present the same, duly attested: and those indebted to the said Estate are requested to make immediate payment to the undersigned.

W. STEVENSON,

Curator to the Estate of the late W. Kemble.
Quebec, 16th March, 1845.

BOOK WORK, JOB WORK, AND PRINTING

ALL ITS BRANCHES NEATLY AND EXPEDITIOUSLY
executed at the Office of this Paper,
No. 6, Mountain street.

GAZETTE DE QUEBEC.

PROVINCE DU
CANADA.

CATHCART.

VICTORIA, par la Grèce de Dieu, Reine du Royaume Uni
de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la
Foi, &c. &c. &c.

A Nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de la
Province du Canada, et à nos Chevaliers, Citoyens et
Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative
de Notre dite Province, sommés et appelés à une as-

semblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, en Notre Cité de Montréal, qui devait commencer et être tenue le Cinquième jour d'Octobre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingtième jour d'Août dernier, nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial, au Cinquième jour d'Octobre courant, auquel tems vous étiez tenus et enjoins de paraître en Notre Cité de Montréal : SACHEZ DONC MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous en Notre Parlement Provincial, en Notre dite Cité de Montréal, SAMEDI, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour y prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit.—CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province: Témoin Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très Honorable Lieutenant Général CHARLES MURRAY, COMTE CATHCART, de Cathcart, dans le comté de Renfrew, C. C. B., Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice Amiral d'icelles, Commandant de nos Forces dans l'Amérique Britannique du Nord, &c. &c., en notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, dans notre dite Province, du Canada ce Premier jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-six, et de notre règne la dixième.

Par Ordre,

FELIX FORTIER.

C. C. C.

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE QUEBEC.

JEUDI, 8e OCTOBRE, 1846.

SAVOIR : A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec à savoir : JAMES CLEARHUE, de la cité de No. 208. Québec, dans le comté et district de Québec, boulanger; contre WILLIAM WILSON, de la dite cité de Québec, à savoir: 1. "Un certain lot de terre ou emplacement, situé et étant dans la haute ville de la dite cité de Québec, rue du Palais, rue des Pauvres, contenant quarante trois pieds de front, sur la dite rue, sur cent pieds de profondeur; borné par devant par la dite rue, et par derrière par le lot ci après décrit, d'un côté au sud par la rue St. Hélène, et de l'autre côté au nord par la propriété des représentants de feu Thomas Scott, écuyer, avec deux maisons en pierre à deux étages et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances. 2. Une autre pièce de terre à l'extrémité ouest du lot ci-dessus décrit contenant cinquante trois pieds et huit pouces de large, sur soixante pieds de profondeur, sur la rue St. Hélène, commençant à l'extrémité des cent pieds ci-dessus mentionnés, et courant sur la rue Union ou Unity, borné à l'est par la rue Union ou Unity susdite, d'un côté au sud par la rue St. Hélène, et de l'autre côté au nord par la propriété des représentants du dit feu Thomas Scott, écuyer, ensemble avec les maisons et bâties dessus construites, circonstances et dépendances. 3. Un lot de terre sis et situé dans la haute ville de Québec, sur le côté sud de la rue St. Jean, contenant soixante et sept pieds de front sur cent huit pieds de profondeur sur le côté sud ouest, le tout plus ou moins sur une profondeur irrégulière sur le côté nord est, tel qu'il peut se trouver, ensemble avec une maison en pierre à deux étages, un hangar et une étable dessus construits, le dit lot joignant et aboutissant comme suit, savoir: en front sur la dite rue St. Jean, et en profondeur à un lot de terre appartenant à Mr. William Bouthillier, ou ses représentants, et du côté sud ouest partie au passage commun au lot ci-dessus, et le lot de terre appartenant à Mr. John Reinhart, ou ses représentants." Pour être vendu à mon bureau, au Palais de Justice, en la dite cité de Québec, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le septième jour de Janvier prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Août, 1846.

[Première publication 9e Août, 1846.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : ANTOINE NADEAU, de la paroisse No. 1339. de St. Isidore, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, marchand; contre PIERRE BINET, de la paroisse de Ste. Marie, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, potassier et commerçant, à savoir: "Une terre, sise et située en la paroisse Ste. Marie Nouvelle Beauce, seigneurie Taschereau, troisième rang, village St. Louis, contenant environ trois arpents de front, plus ou moins, sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front à six arpents du chemin de la Reine du dit Village, en profondeur aux terres du village St. Martin, d'un côté au nord est à Pierre Vallé, et d'autre côté au

sud ouest partie à la terre de Joseph Bonneville, et partie à celle de Pierre Binet, fils, avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances, sur laquelle terre il y a à distraire un arpent de terre de front, sur environ trois arpents de profondeur, avec un moulin à scie dessus construit, appartenant à Etienne Gregoire; sujette aux droits, devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 30e Septembre, 1846.

[Première publication 8e Octobre, 1846.]

PLURIES VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : ARTHUR ROSS, de la cité de Montréal, écuyer, avocat, seigneur du fief et seigneurie de St. Giles; contre THOMAS GIBBONS, ci-devant de la cité de Québec, et actuellement de la paroisse de St. Giles, cultivateur, savoir: 1. "Une ferme sise et située dans la concession appelée commencement Ouest, dans la paroisse et seigneurie de St. Giles, de la contenance d'environ cinq arpents de front, sur quarante arpents de profondeur ou environ; bornée en front par la rivière St. Giles ou Beauvillage, par derrière par la profondeur, au bout de la seconde concession, d'un côté par Arthur Ross, écuyer, et d'autre côté par John Childs, avec une maison, étable, circonstances et dépendances. 2. Une ferme, sise et située au même lieu, comprenant deux lots numéros quarante-deux et quarante-trois, de la contenance d'environ six arpents de front, sur trente arpents de profondeur; bornée par devant par la dite rivière St. Giles ou Beauvillage, par derrière par la seconde concession; bornée d'un côté vers le nord par Pierre Gouin, ou ses représentants, et au côté sud par Siriac Weippert, ou ses représentants, circonstances et dépendances; sujets les dits deux lots aux droits et devoirs et redevances stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans les octrois originaux d'icelle à titre de cens." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Giles, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le septième jour de Janvier prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 6e Octobre, 1846.

[Première publication 8e Octobre, 1846.]

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

PAREATIS DU DISTRICT DE QUEBEC.

Trois Rivières, à savoir : RUBEN BALL, de la paroisse No. 1304. de Ste. Croix, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, gentilhomme; contre MUNRO ROSS, de la cité de Québec, dans le comté et district de Québec, aubergiste, et Dame Charlotte Brady, son épouse, veuve en première nocces de feu John Fountain, décédé, en son vivant de la cité de Québec, aubergiste, la dite Dame Charlotte Brady, comme ayant été commune en biens avec le dit John Fountain, et Joseph Potvin, de la dite cité de Québec, maçon, en sa qualité de tuteur dument appointé en justice à Jean Fountain, enfant mineur, issu du mariage du dit feu John Fountain, avec Dame Eléonor Jourdain alias Jordin, décédée, le dit Jean Fountain, seul héritier en loi du dit John Fountain, savoir: "Un emplacement, situé en la paroisse et village de Nicolet, de quarante pieds de front ou environ, sur cent pieds plus ou moins de profondeur; prenant par devant au chemin du Roi, et en profondeur à Joseph Ovide Rousseau, écuyer, joignant du côté sud à Grégoire Daneau, et du côté nord à la rue St. Joseph, avec une maison et autres bâtiments dessus construits; sujet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droits de retrait, mentionnés au contrat de concession de la terre dont le dit emplacement fait partie, en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable à Québec, le seizième jour de Novembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif, Trois Rivières, 30e Juin, 1846.

[Première publication 2e Juillet, 1846.]

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir : JEAN BAPTISTE CHARTIER, No. 77. seigneur et propriétaire en possession d'une partie du fief Marçolet, de la paroisse de Notre Dame de la Visitation de Champlain, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois Rivières; contre PATRICK WARD HANRY, commerçant et cultivateur, ci-devant de la ville et cité de Québec, et à présent de la paroisse comté et district susdits, savoir: "Une terre sise et située en la paroisse Champlain, sur la part ou portion du fief Marçolet, appartenant au dit Jean Baptiste Chartier, de onze arpents ou environ de front, sur quarante arpents de profondeur, tenant par un bout vers le nord à la petite rivière Champlain, par l'autre bout vers le sud aux terres non concédées, joignant du côté nord est à Louis Beaudoin et du côté sud ouest à la ligne seigneuriale du Cap la Magdeleine, avec droit à l'adjudicataire de faire ériger et construire des moulins de toute nature sur la dite terre et de faire des chaussées et canaux sur et en la dite rivière Champlain, pour faire marcher les dits moulins sans priver le dit Jean Baptiste Chartier, d'en construire pour lui-même, à distraire de la dite terre un emplacement d'environ trois arpents en superficie, en possession de Louis Marchand, avec un moulin dessus

construit, à la charge des cens et rentes qui sont de quarante huit livres de vingt sols payable le onze Novembre de chaque année, du droit de retrait conventionnel, et aux charges, clauses, conditions, réserves, servitudes et autres, stipulées en faveur du dit Jean Baptiste Chartier, par l'acte de concession qu'il en a consenti au dit Patrick Ward Handy, et passé devant Mre L. Guillet, notaire et témoins, le vingt six d'août, mil huit cent vingt trois." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Champlain, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le douzième jour de Février prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif 5e Octobre, 1846.

[Première publication 8e Octobre, 1846.]

PAREATIS DU DISTRICT DE MONTREAL.

Trois Rivières, à savoir : FRANCOIS PERRIN, No. 1464. marchand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal; contre HILARION VIGER, maître charpentier et contracteur, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, savoir: 1. "Un lot de terre situé dans le township de Wendover, connu et distingué comme lot numéro trois dans le troisième rang des lots dans le dit township, contenant deux cent acres de terre. 2. Deux lots de terre situés dans le township de Wendover, connus et distingués comme les lots numéros un et deux, dans le neuvième rang des lots dans le dit township, contenant quatre cent acres de terre. 3. Un lot de terre situé en le township de Wendover, connu et distingué comme lot numéros quinze dans le dixième rang des lots dans le dit township, contenant deux cent acres de terre." Pour être vendus à mon bureau en la cour de justice, en la ville des Trois Rivières, le DIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable à la Cour du Banc de la Reine, pour le district de Montréal, le premier jour d'Avril prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Bureau du Shérif, 5e Octobre, 1846.

[Première publication 8e Octobre, 1846.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DE LA REINE, DE SA MAJESTE'. POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce septième jour de Juillet, mil huit cent quarante-six.

No. 730.

Ex parte—Dlle. MARIE ESTHER GRENIER.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du Protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté, pour le district de Québec, un acte de vente exécuté devant Mre. Germain Guay, et son confrère, notaires publics, à Québec, le treize Janvier, mil huit cent quarante-six, entre Sieur AUGUSTIN VALLIERES, maître couvreur en bardeau, demeurant en la paroisse de St. Roch de Québec, et Dame CATHERINE ROSALIE LEFRANCOIS, son épouse, d'une part; et Demoiselle MARIE ESTHER GRENIER, fille majeure, marchande, demeurant au même lieu;—étant une vente par le dit Augustin Vallières et sa dite épouse, à la dite Demoiselle Marie Esther Grenier, "d'un emplacement, situé en la dite paroisse de St. Roch de Québec, rue des Fossés, de la contenance de cinquante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur; borné par devant au sud par la dite rue des Fossés, et par derrière au nord, par Nicolas Chartier, tenant d'un côté au nord est par Charles Vézina, junior, et de l'autre côté au sud ouest par Joseph Carrier, circonstances et dépendances;" et possède le dit emplacement par le dit Augustin Vallières et sa dite épouse, comme propriétaires durant les trois années qui ont immédiatement précédé la date du dit acte de vente, et depuis ce temps par la dite Demoiselle Marie Esther Grenier.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par la dite Demoiselle Marie Esther Grenier, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire. BURROUGHS & FINEY, P. B. R.

[Première publication, 9e Juillet, 1846.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DE LA REINE DE SA MAJESTE', pour le district de Québec, à Québec, le septième jour de Juillet, mil huit cent quarante-six.

No. 732.

Ex parte—JOHN JORDAN, Requérant.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine de Sa Majesté, pour le district de Québec, un acte fait et exécuté par devant Mre. Ant. A. Parent et son confrère, notaires publics, à Québec, le vingt-cinquième jour de Juin, mil huit cent quarante-six, entre HONORE MONIER, charbon, demeurant à Québec, d'une part; et JOHN JORDAN, forgeron, demeurant aussi à Québec, d'autre part;—étant un acte de vente par le dit Honoré Monier au dit John Jordan: "d'un emplacement, situé au faubourg St. Jean de Québec, contenant quarante pieds de front, sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au nord à la rue d'Aiguillon, par derrière au sud à veuve Paré, d'un côté au nord est à veuve Michel Tessier, et d'autre côté au sud ouest à veuve Joseph Binet, avec le hangar dessus construit, circonstances et dépendances;" lequel dit emplacement a été possédé durant les trois dernières années précédant la vente d'icelui, par le dit Honoré Monier, et depuis cette période jusqu'à présent, par le dit John Jordan.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'ac-

quisition d'icelui par le dit John Jordan, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la Cour, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & FISET, P. B. R.
(Première publication 9e Juillet, 1846.)

Province du Canada, } Bureau du Protonotaire de la Cour
District de Québec. } du Banc de la Reine de Sa Majesté, pour le district de Québec, ce dixième jour de Septembre, mil huit cent quarante-six.

No. 1147.

Ex parte—EDWARD HALE, Ecuyer, Requéant.

A VIS public est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, du et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté par devant Mre. Jh. Bernard et son confrère, notaires publics, le vingt-cinquième jour de Novembre, mil huit cent quarante-cinq, entre PAUL BIGNE, écuyer, notaire public, et Dame Marguerite Eléonore Boudreault, son épouse, de lui bien et dument autorisée pour l'effet du dit acte, tous deux demeurant en la paroisse du Cap Santé, dans la Baronie et comté de Portneuf, dans le district de Québec, d'une part; et EDWARD HALE, écuyer, du même lieu, négociant, d'autre part;—étant une vente par le dit Paul Bigné et sa dite épouse, au dit Edward Hale: 1. "D'une terre, de deux arpents et demi de front, sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, sise et située au premier rang des terres de la dite paroisse du Cap Santé, susdite, Baronie de Portneuf; bornée par devant au Heuve St. Laurent, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord est au dit Edward Hale, et d'autre côté au sud ouest partie à Pierre Chrisologue Thibaudau, et partie à Louis Galarneau et son épouse, ensemble les deux maisons, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances, sauf et excepté les terrains et emplacements qui appartiennent aux Sieurs Pierre Frenette, Joseph Frenette et Joseph Gignac, fils, qui sont à distraire comme leur appartenant selon leurs titres de propriété, mais les rentes foncières et obligations attachées sur iceux, seront pour et au profit du dit acquéreur, ses hoirs et ayans causes, sauf et excepté enfin le chemin de charrette sur la dite terre dans l'endroit communément appelé Fond de la Rivière Portneuf, qui appartient au Sieur Angus McDonald, qui ne sera pas compris en cette vente, et suivant son titre de propriété, mais la rente d'icelui sera pour le dit acquéreur ses hoirs et ayans causes à l'avenir. 2. Un arpent et demi de terre de front, sur quarante arpents de profondeur, sise et située au second rang des terres de la dite paroisse du Cap Santé Baronie de Portneuf; borné par devant à la terre premièrement désignée, et par derrière à une autre terre ci-après désignée, joignant au nord est au dit Edward Hale, et de l'autre côté au sud ouest à Thomas Mathews et ses représentants, circonstances et dépendances. 3. Enfin un arpent et demi de terre de front, sur quarante arpents de profondeur, sise et située au troisième rang des terres de la dite paroisse du Cap Santé susdite, Baronie de Portneuf; borné par devant à la dite terre secondement désignée, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord est au dit Edward Hale, et d'autre côté au sud ouest à William Moore, circonstances et dépendances;" et en la possession du dit Paul Bigné et de sa dite épouse, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont immédiatement précédé la passation du dit acte, et depuis jusqu'à ce jour en la possession du dit Edward Hale, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dites terres, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelles, par le dit Edward Hale, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

BURROUGHS & FISET, P. B. R.
(Première publication 8e Octobre, 1846.)

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 727.

Ex parte—PIERRE COLLIN.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, du et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. A. Mercille et son confrère, notaires publics, le cinquième jour de Juin, mil huit cent quarante six, entre CHARLES GEDEON SCHEFFER, écuyer, notaire, résidant en la paroisse de Chambly, agissant au nom et comme procureur de Charles Scheffer, père, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Valentin, et résidant maintenant à Buffalo, dans les Etats Unis d'Amérique, la dite procuration passée devant les notaires susdits, en date du trois de Novembre, mil huit cent quarante cinq, d'une part; et PIERRE COLLIN, cultivateur, de la dite paroisse de St. Valentin, d'autre part;—étant une vente par le dit Charles Gédéon Scheffer, au nom et comme procureur de Charles Scheffer, père, au dit Pierre Collin, "d'une terre, sise et située à la Pointe à la Mûle dans la dite paroisse de St. Valentin, en la seigneurie DeLery, de la contenance de quatre arpents de front, sur vingt huit arpents plus ou moins de profondeur, étant connue sous le numéro sept, dans la première concession de la dite Pointe à la Mûle, tenant par devant à la rivière Richelieu, en profondeur aux terres de la seconde concession, d'un côté à la moitié de la terre numéro six, appartenant à François Gelineau, de l'autre côté à la moitié de la terre numéro huit, appartenant à Jean Baptiste Bisailion, avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites;" et possédée la dite terre par le dit Charles Scheffer, père, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Pierre Collin, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelle par le dit Pierre Collin, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 8e Juin 1846.
(Première publication 9e Juillet, 1846.)

Province du Canada, }
District de Montréal. } BANC DE LA REINE.
No. 726.

Ex parte—HENRY PHILLIPS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour du Banc de la Reine, du et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. Thomas J. Pelton et son confrère, notaires publics, le douzième jour de Mai, mil huit cent quarante-six, entre SAMUEL KNOWLTON, gentilhomme, de la cité de Montréal, d'une part; et HENRY PHILLIPS, brasseur, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une échange entre les dits Samuel Knowlton et Henry Phillips, par lequel le dit Henry Phillips a acquis du dit Samuel Knowlton, "tout ce certain lot de terre ou emplacement, sis, situé et étant dans le faubourg St. Laurent, de la dite cité de Montréal, contenant cinquante pieds de front, sur cent trente pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Logauchetière, en arrière par la propriété appartenant à Louis Russell, du côté nord est par la propriété appartenant au dit Louis Russell, et d'autre côté par la propriété appartenant à Alexander Macdonald, avec deux maisons en bois et autres bâtiments dessus érigés et avec toutes et chacune les circonstances et dépendances, y appartenant;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement, par le dit Samuel Knowlton, comme propriétaire pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte d'échange, et depuis cet époque par le dit Henry Phillips, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques, en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au temps de l'acquisition d'icelui par le dit Henry Phillips, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK, COFFIN & PAPINEAU, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 19e Mai, 1846.
(Première publication 16e Juillet, 1846.)

LICITATION.

Province du Canada, } Bureau du Protonotaire de la Cour
District de Québec. } du Banc de la Reine, à Québec, le dix-huitième jour de Septembre, mil huit cent quarante-six.

ON fait savoir, qu'en vertu de l'ordonnance de l'Honorable PHILIPPE PANET, un des Juges de la Cour du Banc de la Reine, pour le district de Québec, en date du quinze Septembre courant, les procès-verbaux d'adjudication des immeubles dépendant de la communauté qui a existé entre ISAIE GERMAIN et feu Dame ADÉLAÏDE MARCOTTE, son épouse, qui ont été licités sur les lieux par Mre. JOHN CHILDS, notaire, les trente et un Août dernier et deux Septembre courant, ont été déposés en notre bureau, à l'effet d'y recevoir des sur-enchères, durant l'espace de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé au plus haut enchérisseur ou sur-enchérisseur, aux conditions mentionnées aux dits procès-verbaux, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires sous-signés.

Suit la désignation des Immeubles :

1. "Une terre, sise et située en la paroisse de Deschambault, au premier rang, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par devant à l'est par le Heuve St. Laurent, et par derrière à l'ouest par la ligne de la deuxième concession, d'un côté au nord par John Childs, écuyer, et d'autre côté au sud par Antoine Frenette, sans bâtisses, circonstances et dépendances. 2. Un emplacement, situé en la dite paroisse St. Roch de Québec, sur l'alignement nord de la rue St. Gabriel, contenant vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant au sud par la dite rue St. Gabriel, et par derrière au nord par Amable Belanger, écuyer, d'un côté à l'est par un nommé Paquet, et de l'autre côté à l'ouest par Joseph Girard, avec une maison et un hangar, le tout en bois, circonstances et dépendances, tels que les dits immeubles se trouvent actuellement, sans aucune exception ni réserve.

Les sur-enchères seront reçues en notre bureau, jusqu'à MERCREDI, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

BURROUGHS & FISET, P. B. R.

AVIS.

LE Soussigné ayant été nommé curateur aux successions vacantes de feu HECTOR S. HUOT, écuyer, en son vivant, l'un des protonotaires de la Cour du Banc de la Reine, pour ce district, et de feu Dame JOSEPHTE CLOUET, son épouse, prie tous ceux qui ont des réclamations à exercer contre les dites successions, et qui ne les ont pas fillés entre les mains de A. B. SROTS, écuyer, notaire, chargé de faire l'inventaire des dites successions, d'avoir à les lui transmettre, et ce dument attestées en son bureau, haute ville rue Couillard, No. 6, d'ici au premier d'Octobre prochain, tems où les comptes des dites successions seront finalement réglés. Le soussigné informe aussi les personnes qui doivent aux dites successions d'avoir à liquider leurs comptes sous le

même délai, faute de quoi elles seront forcées de ce faire en justice.

CLEMENT CAZEAU,

Curateur.

Québec, 25e Septembre, 1846.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu WILLIAM KEMBLE, en son vivant de la cité de Québec, écuyer, sont requises de les présenter dument attestées; et ceux qui doivent à la dite Succession sont requises de payer leurs comptes au Soussigné.

W. STEVENSON,

Curateur à la succession de feu W. KEMBLE.
Québec, 10e Mars, 1845.

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avis officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT FEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec, }
25e Juillet, 1839. }

J. CHARLTON FISHER,

Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

ON IMPRIME AU BUREAU DE CE JOURNAL

toutes sortes d'ouvrages dans l'art de l'imprimerie, tels que LIVRES, OUVRAGES D'AFFAIRES, &c.

EXECUTE'S AVEC GOÛT, ET DANS LE PLUS COURT DELAI

No. 6, rue Lamontagne.

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City,..... 20s. 7 Annua.

POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

One Language—First insertion—Each subsequent Ins.
Six lines and under 2s. 6d. 7½d.
Ten lines and under 3s. 4d. 10d.
Above ten lines 4d. 7 line..... 1d. 7 line

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS, are inserted in BOTH LANGUAGES UNTIL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be IN WRITING, and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—E. R. FABRE, Esquire,

Three-Rivers—H. F. HUGHES, Esquire.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

Souscription, en cette Cité,..... 20s. 7 Annua.

Frais de Poste—4s. Additionels.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivante:

Six lignes et au-dessous.... 2s 6d..... 7½d.
Dix lignes et au-dessous... 3s 4d..... 10d.
Au-delà de dix lignes 4d. 7 ligne..... 1d. 7 ligne,

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS.

Les avertissements sans DIRECTIONS ECRITES, sont insérés dans les DEUX LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les avertissements doivent être en ECRIT et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD,

Les avertissements longs, ou qui demandent à être traduits envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—E. R. FABRE, Ecuyer

Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, within Lower-Canada.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale par JOHN CHARLTON FISHER, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour le Bas-Canada.